

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4773

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - ZAC Berliet - Substitution de la SAS Neximmo 42 à la SNC Villes et Projets en tant que concessionnaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a, par délibération en date du 10 janvier 2007, créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet sur la commune de Saint Priest, sur un tènement de 104 hectares environ sur des terrains propriétés de la société Renault Trucks.

Par délibération en date du 15 octobre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC Berliet, le dossier de réalisation, son bilan financier prévisionnel, son projet de programme des équipements publics, et désigné la société Villes et Projets pour assurer l'aménagement de la zone dans le cadre d'un traité de concession.

Le 18 décembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé les termes de la concession d'aménagement et autorisait le président à signer le traité correspondant.

La société Villes et Projets a, comme il est de pratique courante, créé une filiale, la SAS Neximmo 42, dont Villes et Projets est actionnaire à cent pour cent et qui a pour objet la réalisation de la ZAC Berliet dont Villes et Projets a été désignée aménageur.

Cette dernière société a sollicité la Communauté urbaine, en application de l'article 8.1 du traité de concession, pour que Neximmo 42 soit substituée dans les droits et obligations du concessionnaire à la société Villes et Projets. Aucune autre modification à la concession n'accompagne cette substitution qui fait l'objet d'un avenant n° 1 au traité de concession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la substitution de la SAS Neximmo 42 à la SNC Villes et Projets en tant que concessionnaire de la ZAC Berliet à Saint Priest, telle que définie dans l'avenant n° 1 au traité de concession.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au traité de concession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,